

Règlement Jeu-Concours

« Le Noël des Clubs »

Article 1 : Organisateur du jeu-concours

L'association « Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football », située au 350B Av. Jean Jaurès, 69007 Lyon – France, organise un jeu-concours* intitulé « Le Noël des Clubs », du 01/12/2025 à 00h00 au 22/12/2025 à 23h59 (dates et heures françaises de participation faisant foi), par l'intermédiaire du réseau social Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu-concours est organisé par le Pôle Communication et Evènementiel.

**Jeu gratuit sans obligation d'achat.*

Article 2 : Principe du jeu-concours

Le concept prend la forme d'un jeu participatif pour les clubs affiliés à la LAuRAFoot, invités à créer des contenus digitaux durant les 22 jours de la période.

Les formats attendus sont des vidéos (30sec max) ou photos ou visuels. Le projet, ne dépassant pas 200Mo, devra ensuite être déposé en respectant la nomination :

NOM DU CLUB_NOEL DES CLUBS.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Thème : Noël
- Créatif/original
- Inclusif
- Mise en avant du club et de ses membres
- Clarté et qualité du message

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à tous les clubs affiliés de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Une seule participation par club est autorisée.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le club doit compléter le formulaire « *Autorisation et certification de participation au jeu concours – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football* », disponible sur l'espace de dépôt, et donner son accord pour la diffusion du projet sur nos réseaux sociaux.

Les noms des clubs gagnants seront diffusés sur les réseaux sociaux de la LAuRAFoot (Instagram @laurafootofficiel et Facebook LAuRAFootOfficiel).

Article 4 : Modalités du déroulement

Le jeu-concours se déroulera du 1^{er} décembre 2025 à 00h00 au 22 décembre 2025 à 23h59. Pendant ces 22 jours, cinq lots seront mis en jeu pour les trois premiers du classement. Le concours se déroulera en trois étapes :

1. **Du 1^{er} au 18 décembre** : dépôt des participations ([lien du formulaire](#)).
2. **Le 19 décembre** : le Pôle Communication et Promotion effectuera un premier tri des projets reçus, en s'appuyant sur les critères demandés et les documents fournis par les clubs dans la zone de dépôt ([lien du formulaire](#)). Jusqu'à dix projets seront présélectionnés.
3. **Du 19 au 22 décembre** : les membres du [canal Instagram de la LAuRAFoot](#) voteront pour leur projet préféré afin d'élire les trois gagnants.

Toutes les informations et le déroulé du jeu seront partagés sur le canal Instagram de la LAuRAFoot, dédié au concours.

Le dépôt des projets s'effectue via la zone de dépôt ([lien du formulaire](#)). Chaque club devra remplir le formulaire « *Autorisation et certification de participation au jeu concours – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football* », autorisant notamment la diffusion du projet sur nos réseaux sociaux. Le projet, ne dépassant pas 200Mo, devra ensuite être déposé en respectant la nomination :

NOM DU CLUB_NOEL DES CLUBS.

Le 23 décembre : Annonce des trois gagnants sur les réseaux sociaux de la LAuRAFoot (Instagram @laurafootofficiel et Facebook LAuRAFootOfficiel).

Article 5 : Description des lots*

- 12 ballons Nike
- 3 jeux d'équipements de Coupe de France Crédit Agricole
- 25 Places pour un match de Ligue 1 ou Ligue 2 ou de Coupe de France (à déterminer avec le club gagnant)
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 200€ chez notre partenaire Ekinsport
- 1 Abonnement premium Club Vestiaires Coaching + 1 abonnement découverte Vestiaires Coaching / éducateur du club,

**Les lots ne sont ni remboursables ni échangeables.*

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.
Les lots ne pourront pas être remis sous forme de somme d'argent.

Article 6 : Modalités de désignation des gagnants

Les votes seront organisés parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

À l'issue du dépôt des projets par les clubs dans l'espace prévu, l'Organisateur effectuera une première présélection afin de retenir jusqu'à dix projets. Lors de la dernière étape visant à déterminer les trois gagnants du concours, les dossiers seront partagés pour organiser un vote auprès des membres du canal Instagram de la LAuRAFoot, qui éliront les gagnants.

Les gagnants seront directement contactés via les réseaux sociaux officiels de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

Article 7 : Attribution des lots

L'Organisateur s'engage à contacter les gagnants dans les plus brefs délais. Les lots seront à récupérer soit au siège de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football, soit à l'établissement de Cournon-d'Auvergne, soit envoyés par voie postale ou par courriel lors de la deuxième semaine de janvier.

Article 8 : Droits et responsabilités

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter chaque gagnant, ni en cas de perte, vol ou dégradation du lot lors de son acheminement. La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ne pourra également pas être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur les noms, adresses et/ou coordonnées communiqués par les participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité s'agissant des incidents pouvant survenir lors de la jouissance du prix attribué, notamment si un mineur en bénéficie, ce qui reste sous la responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toute modification du

règlement fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de consultation par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment en cas d'actes de malveillance externes.

L'utilisation de robots ou de procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de manière mécanique ou automatisée est proscrite. La violation de cette règle entraînera l'élimination définitive de son auteur.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pourra annuler tout ou partie du jeu-concours en cas de fraude, notamment informatique, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Dans ce cas, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Données personnelles

Les informations personnelles des participants sont collectées uniquement pour le suivi du jeu-concours et sont indispensables à la participation.

Les informations collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours et pour la diffusion des contenus, conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, et seront traitées uniquement par les personnes du Pôle Communication et Evènementiel, indiquées comme étant en charge de l'organisation du jeu-concours et pour les finalités mentionnées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants au jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification (complément, mise à jour et verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles auprès de l'Organisateur (ligue@laurafoot.fff.fr).

<https://www.fff.fr/456-protection-des-donnees.html>

Article 10 : Acceptation du règlement

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

